

Les assureurs crachent le morceau : le vaccin anticovid est expérimental



La vérité sort de la bouche des assureurs [\[1\]](#) : le vaccin est expérimental

Expérience biomédicale, cas d'exclusion

En cas de décès dû au vaccin, comment réagira votre compagnie d'assurances ?

Il vient d'apparaître, dans les échanges entre tweetos, une vérité bien concrète : si vous avez un capital décès sur une assurance-vie, le capital ne sera pas viré à votre bénéficiaire si vous décédez par suite d'un « vaccin » thérapeutique génique ou même classique, mais en cours d'expérimentation. Il semble que ce soit comparable au décès en cas de suicide.

Apparemment certaines assurances (au moins car toutes n'ont pas encore répondu) [\[2\]](#) considèrent que vous avez participé volontairement à une expérimentation. Ce qui est vrai, consciemment ou non, en fonction de ce que vous aurez accepté d'apprendre et de lire ou écouter sur ces médicaments en cours de tests et mis curieusement sur le marché avant que la phase 3 pré-commercialisation théorique ne soit terminée.

Quelques autres témoignages : « mon père a appelé son assurance, on lui a clairement dit : « Monsieur, si vous faites le choix de vous porter volontaire, nous ne prendrons rien en charge. Personne n'a de recul sur ce vaccin, nous sommes désolés ». Voilà la réponse claire de son assureur de + de 20 ans. C'est limpide. L'assurance ne fonctionnerait pas apparemment car ledit « vaccin » est considéré comme expérimental. Tenez-le-vous pour dit. ! » (discussion sur Twitter à la suite du post ci-dessus. « On a juste des réponses faites à des assurés par des assurances confirmant qu'en cas de problème pas de paiement car on est dans une **expérience biomédicale, cas d'exclusion** ».

L'indemnisation revient à l'État qui a dégagé firmes et professionnels de toute responsabilité médicolégale

D'autres témoignent de la logique de la réponse des assurances : l'AMM conditionnelle à durée déterminée en principe courte a été donnée en même temps que l'État a protégé les laboratoires de toutes poursuites en cas d'ennuis et secondairement a accordé le même privilège aux médecins et autres personnels qui injecteront le fameux vaccin. À la source de cette ARNaque, Pfizer a reçu des milliards de \$ de la Grande-Bretagne, des USA et Israël, une avance pour trouver un vaccin. « *Pfizer a accepté, mais décline toute responsabilité. très vite ils adaptent le mARN, destiné aux vaches. nos chefs jubilent, achètent, sans aucune garantie. C'est fou !* » précise un autre twittos.

Et maintenant, bien que l'épidémie soit en voie de disparition, il faut bien les vendre très vite dont l'invraisemblable folie promotionnelle y compris via le ministre alors que les médicaments remboursés par la Sécurité sociale sont interdits de publicité. Mais Véran a tous les droits et les maires suivent BFM TV [\[3\]](#) mais eux ne seront pas protégés des tribunaux.

Incroyable mais vrai, alors que des professionnels sont

poursuivis pour des erreurs médicales potentielles ou un résultat insuffisant, vous êtes ici dispensé de toute responsabilité sans vérification que le minimum vital a été fait. L'interrogatoire sur les antécédents familiaux, personnels sur votre état actuel etc. ne sera probablement pas réalisé dans l'officine entre la vente de deux médicaments et de toute façon ce n'est pas le métier du pharmacien. Le Français a-t-il perdu tout son bon sens ?

Démontrer la responsabilité du vaccin, un parcours du combattant [4]

Le cobaye se rassure en pensant qu'en cas d'accident, voire de décès, il pourra comme prévu se retourner vers l'ONDIAM, l'organisme de solidarité qui assurera les indemnisations (avec vos impôts). Mais bien sûr il vous faudra (ou à vos héritiers) établir le lien de cause à effet entre la piqûre et l'accident ou le décès. Si la mort est survenue dans les quelques heures suivant l'injection, ils y arriveront peut-être mais si le délai est plus long, ce sera un parcours du combattant. 20 ans minimum.

Certains déjà attendent depuis 10 ans pour être dédommagés dans le cadre de la vaccination contre le H1N1 et de la lourde complication qu'est la narcolepsie (phase d'endormissement brutal et incontrôlable des sujets atteints rendant toute vie normale impossible et sans traitement connu), plus de 800 personnes en France dont la vie est fichue pour une soi-disant pandémie terrible qui n'a touché que quelques centaines de personnes en France. Merci Mme Bachelot et sa visite des réas sous l'œil des caméras.

Et pourtant les assureurs ont raison : les vaccins sont expérimentaux

Les médias qui suivent l'AFP mentent avec elle.

l'AFP prétend que l'utilisation actuelle des vaccins anti covid-19 ne serait pas expérimentale et qu'elle serait

conforme au code de Nuremberg. Ces deux affirmations sont mensongères !

Les vaccins anticovid-19 actuels sont tous expérimentaux

Un traitement est expérimental tant que les essais phase trois n'ont pas été terminés, analysés, publiés et validés par les agences sanitaires et des médecins indépendants des firmes pharmaceutiques.

Actuellement aucun des vaccins anticovid-19 mis sur le marché ne satisfait à ces exigences de sécurité et ils sont donc expérimentaux. Le plus avancé, celui de Pfizer, aura son essai phase 3 [5] terminé dans deux ans, en 2023, d'après le site gouvernemental américain qui enregistre tous les essais sur l'homme (clinical trials.gov à <https://clinicaltrials.gov/ct2/home>).

Ces vaccins expérimentaux ont été mis sur le marché avec une **autorisation temporaire dite conditionnelle** qui ne deviendra définitive qu'après l'examen par les agences des résultats définitifs des résultats des essais phase 3.

L'utilisation d'un médicament expérimental constitue une expérience biomédicale, même si elle est autorisée par les agences du médicament

Les essais thérapeutiques sont très encadrés : les promoteurs expliquent que le malade sera beaucoup plus surveillé que s'il prend un traitement classique. Ce qui est vrai et les cancéreux inclus dans les essais vous raconteront leur IRM ou/et Petscan mensuel (au lieu de trimestriel par exemple). Et les promoteurs contractent des assurances pour les volontaires cobayes sains ou malades consentants, pour les dédommager en cas d'accident.

ESSAI SAUVAGE SANS LES GARDE-FOUS HABITUELS DES ESSAIS CLASSIQUES

La différence avec les essais habituels est que la vaccination à grande échelle du vaccin anticovid qui se déroule actuellement n'offre pas les précautions normalement prises en cas d'essai validé par les comités de protection des personnes.

D'où la confusion entre expérimentation et prescription normale, ce que pensent beaucoup de naïfs puisque le médicament est autorisé et remboursé.

Les vaccinés ne sont pas enregistrés comme faisant partie d'un essai et ne bénéficient pas d'une surveillance médicale renforcée comme cela est obligatoire dans les essais cliniques officiels. Leurs complications ne sont donc pas recensées de manière systématique et les résultats de cette vaccination ne sont pas évalués, ni publiés obligatoirement contrairement aux essais traditionnels. Les sources de recensement des effets secondaires se font sur la base du volontariat par envoi d'information aux sites des agences du médicament comme l'EMA en Europe. Mais en conséquence elles ne peuvent assurer l'exhaustivité des événements indésirables ni leur précision dans la description médicale et donc la mise en cause des résultats.

Vaccin expérimental sans l'urgence qui le justifierait.

Il est certes admis par la Convention d'Helsinki [\[6\]](#) [\[7\]](#), que faute d'interventions avérées, le médecin peut recourir à une intervention non avérée si, selon son appréciation professionnelle, elle offre une chance de sauver la vie – **dans tous les cas, le consentement éclairé du patient est indispensable** – ou préserver la santé du patient. Les nouvelles informations doivent être enregistrées et, le cas échéant, rendues publiques.

Or il existe des traitements curatifs en début de maladie manifestement efficaces et reconnus dans les parties du monde un peu plus indépendantes de Big Pharma mais niés en France

contre toute évidence, car **pour obtenir l'AMM conditionnelle pour nos fameux vaccins, aucun traitement curateur ne doit être reconnu par les autorités de l'État.** Ne rappelons pas la saga chloroquine qui se répète avec la saga ivermectine (entre autres).

Pas de débat démocratique sur les bénéfiques risques des vaccins versus traitements précoces

Les informations concernant les vaccins sont sévèrement censurées en France [\[8\]](#), [\[9\]](#) et leurs complications ne sont découvertes que si les médias indépendants les révèlent. C'est uniquement par les journaux que l'on a appris la mort, après vaccination, de nombreux pensionnaires d'Ehpad en France et à l'étranger. Pour tenter d'en savoir plus, beaucoup d'entre nous tentent d'explorer les bases de données officielles, mais c'est un parcours du combattant (décès classés par maladie, par tranche d'âges, etc.) [\[10\]](#) et ne tient compte, comme on l'a vu, que des cas déclarés volontairement. Les vaccinés hors essai calibré, surveillés sont « bénévoles » et non soumis à surveillance stricte.

Un vaccin expérimental injecté sans consentement éclairé reprend l'attitude de certains médecins nazis

Xavier Bioy, professeur d'Université à Toulouse-1 s'insurge à l'AFP de cette comparaison. *« C'est très fort : on compare des scientifiques avec des médecins nazis qui mettaient de l'acide dans les plaies des pauvres détenus qui se faisaient torturer dans les camps ».*

Il a manifestement oublié que les médecins nazis, eux aussi scientifiques, ont pratiqué de très nombreux essais sur les vaccins :

- vaccination contre le paludisme (février 1942 à avril 1945 à Dachau : 1 100 cobayes humains et nombre inconnu de victimes),
- vaccination contre le typhus par Eugen Haagen au camp de

Natzweiler,

– vaccins contre le typhus exanthématique, le paludisme, la fièvre jaune (485 cobayes humains), la gangrène gazeuse (15 victimes), la dysenterie, l'hépatite, la tuberculose menées par Erwin Ding-Schuler et Waldemar Hoven au camp de Buchenwald.

Comment un universitaire spécialiste de l'éthique peut-il avoir oublié ces faits historiques qui ont précisément conduit à l'élaboration du code de Nuremberg ?

En 1947, les médecins nazis plaidaient pour leur défense : « *dans un État totalitaire en temps de guerre, il n'y a pas de responsabilité personnelle ; c'est la nécessité de l'État qui se substitue à la volonté individuelle, et il n'y a pas de consentement qui vaille : ni des médecins expérimentateurs, ni des sujets ; dans ces circonstances, l'intérêt de la science au service de la défense de la Nation prime sur celui de l'individu.* »

Mais l'absence de consentement éclairé des vaccinés a valu à ces scientifiques nazis la condamnation à mort ou emprisonnement.

Depuis mars 2020, nous sommes, paraît-il, en état de guerre selon le chef de l'État, dans un État de plus en plus totalitaire et la défense des médecins vaccinateurs sans consentement éclairé du citoyen n'est pas plus recevable aujourd'hui qu'hier.

Dans les Ehpad, le consentement n'est pas toujours libre et éclairé

Or, dans les Ehpad, le consentement éclairé n'est manifestement pas la règle absolue, d'autant que se **précise le chantage d'autorisation de sortie liée à la vaccination** totalement incompatible avec un consentement **libre** que définit ainsi la déclaration d'Helsinki :

*« Pour être valide, votre consentement doit être libre et éclairé. **Il doit donc être obtenu sans aucune forme de pression ou de menace.** Cela signifie également que vous avez **reçu toute l'information nécessaire pour prendre vos décisions** et qu'il vous a été possible de poser vos questions avant que les soins soient prodigués. Les renseignements doivent vous être fournis **dans un langage simple et compréhensible.** »*

Et encore : *« lorsqu'il sollicite le consentement éclairé d'une personne pour sa participation à une recherche, le médecin doit être particulièrement attentif lorsque cette dernière est dans une relation de dépendance avec lui ou pourrait donner son consentement sous la contrainte. »*

Et certains réclament une obligation vaccinale en commençant par les soignants !

Les soignants sont globalement mieux informés que la population.

Ils ont appris avec inquiétude les effets secondaires éprouvés par leurs collègues des hôpitaux bretons qui ont eu le douteux privilège d'être les premiers vaccinés et dont 25 % à 40 % ont été contraints d'arrêter de travailler avec retenue de salaire car une journée de carence leur a été prélevée sur leur salaire et suppression de la prime. Ils ont par ailleurs appris que le Premier ministre australien avait été hospitalisé dans un état grave le lendemain de sa vaccination par AstraZeneca. L'utilisation de ce dernier vient d'ailleurs d'être suspendu dans neuf pays d'Europe.

Ils ont aussi eu connaissance des résultats paradoxaux des pays champions de la vaccination qui d'après les courbes de l'OMS ont partout subi de fortes augmentations (parfois transitoires) des contaminations (incidence journalière multipliée par 2 à 4) et de la mortalité.

Israël : nombre hebdomadaire des contaminations avant et après vaccination

Global > [Israël](#)

786

613

cas confirmés

En Israël la vaccination commencée le 20 décembre a été suivie d'une très forte augmentation du nombre hebdomadaire de contaminations

5 792

dés morts

Et aussi de la mortalité; les mois de janvier (près de 30% de la mortalité globale avec 1421 morts) et février (avec 979 décès) ont ainsi battu les records mensuels de mortalité.

Source: [Worldometer](#)
© 2021 Worldometer. All rights reserved.



Docteur G. Delépine - Source des données: OMS Covid-19 Dashboard du 8/1/2021

Leur préjugé favorable à la vaccination s'est ainsi transformé, pour plus de 60 % d'entre eux, en refus éclairé d'un vaccin expérimental. Mais les médias se démènent pour cacher cet énorme fiasco et l'opposition à cette politique totalitaire de nombreux Israéliens. Les personnels de santé ayant refusé la vaccination et licenciés autoritairement ne font pas la une de l'actualité, pas plus que le paradoxe du faible nombre de cas covid en Palestine non vaccinée contiguë. Question taboue !

Autre exemple : aux Émirats arabes unis, la campagne de vaccination a été suivie d'un accroissement considérable de la mortalité.



Evolution de la mortalité au 11/3/2021



*Le covid-19, prétexte de lois sociales régressives, ne doit pas nous faire oublier les leçons d'éthique de la dernière guerre mondiale et vouloir par peur imposer une vaccination et se comporter comme certains médecins nazis. **Oui la comparaison est juste avec la médecine nazie, et Alain Jocaerd, Xavier Bioy et l'AFP se sont trompés ou ont menti !***

Le vaccin anticovid, quelle que soit la marque, est expérimental. Vous serez un cobaye consentant non couvert par vos assurances pour le capital décès. En France tant que la Sécurité sociale ne sera pas complètement démantelée, vous serez soigné. Aux USA, des compagnies d'assurance refusent d'indemniser les soins.

Un médicament comme les autres ?

Nicole Delépine

[\[1\]](#) Patrick Schmitt Spinosi twitter 10 mars

[\[2\]](#) déjà une compagnie suisse et des compagnies américaines

[\[3\]](#) Carlo Brusa a déposé une plainte contre BFM TV pour publicité interdite par la loi ; voir son site reaction19fr

[\[4\]](#) Penser aux victimes du médiateur, de la Dépakine, du vaccin H1N1 et bien d'autres. TERRIBLE, LA MÉMOIRE COURTE !

[5] Les candidats vaccins qui semblent suffisamment efficaces après les essais animaliers et les essais humains phase 1 et 2 poursuivent leur développement en phase III. À ce stade, le nouveau vaccin est comparé à l'absence de vaccin. Les personnes reçoivent, de façon aléatoire, soit un placebo supposé inerte, soit le vaccin en cours d'évaluation afin de mesurer son efficacité et sa toxicité

[6] L'Association médicale mondiale (AMM) a élaboré la Déclaration d'Helsinki comme un énoncé de principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, y compris la recherche sur du matériel biologique humain et sur des données identifiables. La Déclaration est conçue comme un tout indissociable. Chaque paragraphe doit être appliqué en tenant compte de tous les autres paragraphes pertinents. Conformément au mandat de l'AMM, cette Déclaration s'adresse en priorité aux médecins.

[7]

<https://www.espace-ethique.org/ressources/charte-declaration-position/declaration-dhelsinki>

[8] Il y a 3 jours, une de nos vidéos a été supprimée de YouTube alors qu'elle ne faisait état que d'informations vérifiées et accessibles ; et mon épouse fait l'objet d'une plainte par le Conseil de l'Ordre parce qu'elle ne répétait pas la propagande de l'État. C'est le cas de nombreuses vidéos de lanceurs d'alerte, du site Reinfocovid en particulier

[9] Je viens d'être bloqué douze heures sur Twitter pour communication d'une vidéo sur les bénéfices risques des vaccins, comme de nombreux autres. C'est le tarif actuel.

[10] <http://www.adrreports.eu/fr/index.html>